

RAPPEL IMPORTANT :

Cette notice d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du CAP Métiers de la Coiffure (Arrêté du 5 juin 2019).

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Eduscol :
https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html

I - REGLEMENT D'EXAMEN

	ÉPREUVES	Coefficients	Mode d'évaluation	Durée
CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Techniques de coiffure	14	Épreuve pratique et écrite	5h45
	EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	3	Épreuve orale	20 min
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique*	3	Épreuve écrite : français	2h00
			Épreuve orale : français	10 min
			Épreuve orale : HG EMC	15 min
	EG2 – Mathématiques–Sciences physiques et chimiques	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive **	1	Épreuve ponctuelle	* *
	EG4 – Langue vivante étrangère ***	1	Épreuve écrite et orale	1h06
EG5 – Prévention Santé Environnement	1	Épreuve écrite	1h00	
EF – Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques****		Épreuve écrite	1h30	

* Histoire Géographie : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

** les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

*** Langue vivante obligatoire du CAP : un candidat peut, à sa demande, être dispensé de l'épreuve de LV du CAP s'il peut justifier que dans la certification (d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), dont il est **titulaire**, il s'est bien présenté à une épreuve de LV, qu'elle soit facultative ou obligatoire. Par exemple, l'épreuve de qualification en langue vivante (QLV) du BEP qui est une épreuve facultative ouvre droit à la dispense d'épreuve de LV du CAP.

Dans le cas où le candidat est **refusé** au CAP, BEP (éducation nationale), il peut, à sa demande, obtenir un bénéfice de notes valable 5 ans, si il s'est présenté à une épreuve de LV **obligatoire**.

**** seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale à 10 sur 20 (moyenne de toutes les épreuves) et une moyenne dans le domaine professionnel égale à 10 sur 20 (moyenne des deux épreuves EP1, EP2).

1 - BENEFICES ET REPORTS DE NOTES :

Si vous avez échoué à l'examen du CAP Coiffure, vous pouvez conserver vos notes pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20, conformément au tableau de correspondance du CAP Métiers de la coiffure.

Attention : il n'y a pas de correspondance pour l'épreuve facultative de langue vivante étrangère

Tableau de correspondance

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « coiffure » Défini par l'Arrêté du 22 juin 2007 (dernière session d'examen 2020)		Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Métiers de la coiffure » Défini par le présent arrêté (Première session d'examen 2021)	
Domaine professionnel			
EP1 - Coupe et coiffage homme	UP1	EP1 - Techniques de coiffure	UP1
EP2 - Coupe, forme, couleur	UP2		
EP3 - Communication	UP3	EP2 - Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	UP2
Domaine général			
EG1 - Français et Histoire-Géographie	UG1	EG1 - Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	UG1
EG2 - Mathématiques - Sciences	UG2	EG2 - Mathématiques – Physique-chimie	UG2
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	EG3 - Éducation physique et sportive	UG3
		EG4 - Langues vivantes	UG4
EF Épreuve facultative de langue vivante étrangère	UF		
		EF - Épreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques	UF

Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS) pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20.

2 - DISPENSES D'ÉPREUVES :

☞ Si vous êtes **déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...)**, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à **être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS)

☞ Si vous êtes titulaire **d'un diplôme ou d'un titre délivré par un état membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange ET classé au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC)**, vous pouvez demander à être **dispensé des épreuves d'enseignement général**. Cependant, la dispense de l'épreuve de Français-histoire/géographie-enseignement moral et civique n'est accordée que si la certification dont le candidat est titulaire comprend au moins une épreuve passée en langue française ou si le candidat peut justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

☞ En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être **dispensé(e) de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS)**.

3 – PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :

En tant que candidat(e) libre, vous n'avez pas l'obligation d'effectuer des PFMP. **Toutefois une expérience professionnelle ou une période de stage en milieu professionnel de 6 semaines minimum est fortement conseillée.**

II – ASSURANCE ET ANNULATION DE CANDIDATURE

⇒ **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves ou au cours de trajets, vous ne pouvez pas prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

⇒ Toute **ANNULATION DE CANDIDATURE** durant l'année scolaire devra être communiquée par mail, le plus rapidement possible, à l'adresse : dec.capbep@ac-nantes.fr